

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE D'ORMOY

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril, à dix-neuf heures trente, les membres composant le Conseil Municipal d'ORMOY, convoqués par voie dématérialisée le 22 avril 2026, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CARON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel CARON, Jacques GOMBAULT, Maria GONCALVES, Fabrice SUIVENG, Olivier TAIPINA, Adelette WANET, Catherine LOMBARD, Sandrine OFFINI, Nadège CALY, Mylène HUEBRA, Michael STRUMMEYER Frédéric DUBOZ, Romain SIGNORATO, Joël FERREIRA DA SILVA, Mirlande HILAIREMONT, Julie VANNESTE, Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD,

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Lucie PIZZONERO pouvoir à Mme Mylène HUEBRA, M Martial DUMONT pouvoir à Mme Maria GONCALVES, Mme Christelle VALETTE pouvoir à Gilles GUITTON.

Absents Excusés : M Nasredine MAMOUNI, M Antoine TOCHE

Mme. Maria GONCALVES est désignée secrétaire

Date de convocation : 22/04/2026

Date d'affichage : 22/04/2026

Délibération n°2026-IV-02 : Vote du compte financier unique 2025 – Budget Principal

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- L'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
- Le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'ORMOY ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune d'OrmoY a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Fabrice SUIVENG Adjoint au Maire ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance, Monsieur Fabrice SUIVENG

Présentation Générale du compte financier unique 2025	
Fonctionnement :	
Recettes réalisées :	3 131 482,15€
Dépenses réalisées :	2 706 679,17€
Soit un excédent de :	424 802,98 €
Résultats antérieurs reportés :	638 946,95€
Résultat de clôture :	1 063 749,93€
Investissement :	
Recettes réalisées :	653 585,38€
Dépenses réalisées :	1 207 341,21€
Soit un déficit de :	553 755,83€
Résultats antérieurs reportés :	784 925,36€
Résultat de clôture :	231 169,53€
Restes à réaliser :	
Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €
Différence entre les restes à réaliser :	0€
Résultat de clôture cumulé :	231 169,53€
Soit un résultat cumulé total de clôture 2025 de :	1 294 919,46€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte, par 17 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD, Christelle VALETTE), à l'**unanimité** des suffrages exprimés s'étant manifestés, le Compte Financier Unique 2025, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune d'Ormo y.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 28/04/2026

La secrétaire de séance,



Maria GONCALVES
Conseillère Municipale.



Le Président de séance



Fabrice SUIVENG
Adjoint au Maire.

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 06/05/2026 et transmis en préfecture de l'Essonne le 06/05/2026

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire d'Ormo y dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres présents :
 Nombre de suffrages exprimés : 20
 VOTES : Pour 17
 Contre 0
 Abstentions 3

Présenté par le Maire

A ORMOY , le 28/04/2026

Le Maire




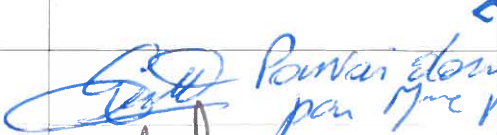

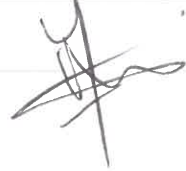
Date de convocation :

Délibéré par le Conseil Municipal réuni en session

A ORMOY , le 28/04/2026

le Conseil Municipal

CALY Nadège	
DUBOZ Frédéric	
DUMONT Martial	 <i>Promotion d'Anne Goncalves</i>
FERREIRA DA SILVA Joel	
GAILLARD Cristèle	
GOMBAULT Jacques	
GONCALVES Maria Alexandra	
GUITTON Gilles	
HILAREMONT Mirlande	
HUEBRA Mylene	
LOMBARD Catherine	
MAMOUNI Nasredine	
OFFINI Sandrine	
PIZZONERO Lucie	
SIGNORATO Romain	

STRUMMEYER Michael	
SUIVENG Fabrice	
TAIPINA Olivier	
TOCHE Antoine	
VALETTE Christelle	 C Pointan donnée par Mme VALLETTE
VANNESTE Julie	
WANET Adelette	

Certifié exécutoire par le Maire
et de la publication, le

, compte tenu de la transmission en

préfecture, le

A

ORMOY

, le 28/04/2026

